

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**DEC2023\_0056**

**DÉCISION**

**OBJET : TARIFICATION DES MINI-SÉJOURS ENFANCE (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°DEC2018\_0123 DU 8 MARS 2018 PORTANT TARIFICATION DES MINI-SÉJOURS ENFANCE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2018\_0043 du 8 mars 2018 portant tarification des mini-séjours enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours enfance à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n°2018\_0043 du 8 mars 2018 portant tarification des mini-séjours enfance, est abrogée et remplacée comme suit.

**ARTICLE 2** : Le tarif d'un mini-séjour enfance est fixé à 90 euros, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ARTICLE 3** : Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit du tarif susmentionné le montant du bon CAF.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée

Madame le Directeur Général des services de la mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



*Suite de la décision DEC2023\_0056  
Portant « Tarification des mini-séjours enfance (abroge et remplace la décision n°DEC2018\_0123 du 8 mars 2018 portant Tarification des mini-séjours enfance) » (2)*

Fait à Noisiel,

